

VOTRE ENTREPRISE

- ⊙ **Vérifier l'exactitude des informations liées à votre entreprise.**
- ⊙ **Code NAF** (code activité).
- ⊙ **Cabinet comptable.** Si vous souhaitez que les documents libératoires soient retournés à votre cabinet comptable, merci de bien vouloir renseigner ses coordonnées dans la partie prévue à cet effet.
- ⊙ **Effectifs au 31 décembre 2009.** L'effectif salariés et apprentis au 31 décembre de l'année de taxe est à renseigner.
- ⊙ **Entreprises de 250 salariés et plus.** Il s'agit du nombre moyen annuel de jeunes de moins de vingt-six ans en contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage au sein de l'entreprise au cours de l'année 2009.
- ⊙ **Personne à contacter.** Ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement si nécessaire.
- ⊙ **Rappel : les entreprises qui ne sont pas libérées auprès d'un organisme collecteur des montants à leur charge effectuent un versement auprès de leur service des impôts au moyen du bordereau 2485. Ce paiement fait l'objet d'une majoration égale au montant de l'insuffisance constatée (art. 228 bis du CGI)**

VERSEMENT TOTAL - Si apprentis et/ou Reversements aux écoles, compléter le verso de la déclaration

A Masse Salariale Brute

La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2009 (arrondi à l'Euro le plus proche). Prendre la base TAXE D'APPRENTISSAGE de votre déclaration DADSU.

ATTENTION : Les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2009 n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel (96 314 €), sont affranchies de la taxe d'apprentissage et n'ont donc pas à souscrire de déclaration.

B Contributions

B1: la contribution au développement de l'Apprentissage est due par toutes les entreprises et est fixée à 0.18% (arrondie à l'euro le plus proche).

B2: la contribution supplémentaire à l'apprentissage est acquittée **par les entreprises de 250 salariés et plus (SIREN: il ne s'agit pas de l'établissement)** qui ne respectent pas le plafond de 3% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise d'emploi d'apprentis, de jeunes en contrat de professionnalisation, de jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiaires de convention industrielle de formation par la recherche. Elle est versée au FNDMA et est fixée à 0.1% (arrondie à l'euro le plus proche).

C Taxe Brute (arrondie à l'Euro le plus proche)

La taxe brute est obtenue en multipliant votre masse salariale **A** par 0,50%.

D à **F** Déductions

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation première à finalité professionnelle ou technologique.

Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé et le nombre de jours de présence en entreprise.

Catégorie A	=	niveau de formation IV et V	(CAP, BEP, BTn, BP, BM, Bac Pro)
Catégorie B	=	niveau de formation II et III	(BTS, DUT, DEUG, Licences, BAC +4)
Catégorie C	=	niveau de formation I	(Ecoles d'ingénieurs - BAC +5)

Les dépenses afférentes aux frais de stage doivent être réparties dans la catégorie correspondant au niveau de formation dans lequel s'inscrit le stage, dans la limite de 4% du montant de la taxe brute.

Dons en nature = joindre les pièces comptables, reçus et une attestation de l'établissement bénéficiaire confirmant l'intérêt pédagogique du don.

G Taxe Nette

Le montant est égal à la taxe brute moins les déductions.

H Montant total du versement

Le montant du versement est égal à la taxe nette + la contribution au développement de l'apprentissage.

Afin que nous puissions traiter au plus vite votre dossier, merci de vérifier :

- ⊙ Votre chèque (montant, ordre, date et signature).
- ⊙ Votre déclaration (informations pré-remplies).
- ⊙ **N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives :**
 - ⊙ copie des conventions de stage dûment complétées.
 - ⊙ copie des contrats d'apprentissage enregistrés par les chambres consulaires.

Répartition du versement au titre de la taxe d'apprentissage

Ce cadre permet d'obtenir la ventilation "Quota" et "Hors quota" nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à recevoir de la taxe d'apprentissage.

AU TITRE DU QUOTA

- I** Quota : il est obtenu en multipliant la taxe brute **C** par 52 %.
- J** FNDMA (Dépense en exonération du Quota) : 22 % du montant de la taxe brute sont prélevés pour alimenter le Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage.
- O** Frais de gestion : 1,50 % sont prélevés au titre des frais de gestion conformément à la législation en vigueur.
- L** Plafond concours financiers : il sert à calculer la limite des concours financiers imputables sur le Quota.
- M** Concours financiers au(x) CFA (Dépenses en exonération du Quota) : les entreprises assujetties ont l'obligation de verser un concours financier au(x) CFA où sont inscrits leurs apprentis, dans la limite de **L**.
- N** Quota affectable : Somme restant à affecter aux écoles.

AU TITRE DU HORS QUOTA

- O** Hors quota : il est obtenu en multipliant la taxe brute **C** par 48 %.
- P** Déductions : reporter le montant trouvé au recto dans le cadre **F**.
- Q** Frais de gestion : 1,50 % sont prélevés au titre des frais de gestion conformément à la législation en vigueur.
- R** Hors quota affectable : somme restant à affecter aux écoles.

S Liste des apprentis :

Il est nécessaire de justifier la présence d'apprenti(s) sur l'année 2009 pour déterminer si votre entreprise est affranchie ou non de la taxe d'apprentissage. La présence d'apprentis au 31 décembre de l'année 2009 entraîne la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil, dans la limite du plafond de concours financiers **L**.

VERSEMENT PARTIEL

Il y a versement partiel dans le cas où vous vous êtes acquitté d'une partie de votre taxe d'apprentissage auprès d'autres collecteurs. Votre versement égal au montant déclaré en **T** auprès de notre organisme doit être détaillé afin que nous puissions justifier de la répartition de votre taxe.

REVERSEMENT AUX ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Pour les entreprises qui définissent elles-mêmes leurs affectations :

- Reportez les soldes affectables déterminés par les lettres **N** et **R**.
- Indiquez le nom et l'adresse des écoles à subventionner.
- Indiquez le montant affecté soit en montant, soit en pourcentage, pour le quota et / ou le hors quota.

REPARTITION DES DEPENSES EFFECTUEES PAR NIVEAU DE FORMATION

Catégorie A	40%	niveau de formation IV et V	(CAP, BEP, BTn, BP, BM, Bac Pro)
Catégorie B	40%	niveau de formation II et III	(BTS, DUT, DEUG, Licences, BAC +4)
Catégorie C	20%	niveau de formation I	(Ecoles d'ingénieurs, BAC +5)

(Possibilité de cumul avec la catégorie voisine. Un seul cumul de 2 catégories du hors quota est autorisé pour toute la déclaration)

Attention :

Vous êtes dispensé de la répartition par catégorie au titre du hors quota si le montant de la taxe brute n'excède pas 305 €.

Pour vous simplifier la taxe d'apprentissage, simulez votre déclaration ou déclarez en ligne sur <http://www.e-taxe.fr>

VOTRE DOSSIER EST A NOUS RETOURNER COMPLET

AU PLUS TARD LE 28 FEVRIER 2010